

# Règlement du jeu « La roue d'Aubiry - Aravia 2022 »

## Article 1 : Organisation du Jeu

L'Office de Tourisme intercommunal du Vallespir en partenariat avec l'Office de Tourisme & de la Culture Le Boulou organisent un jeu intitulé « La roue d'Aubiry », sur leur stand commun présent à l'occasion de l'événement « Aravia 2022 » au parc du Château d'Aubiry à Céret, le dimanche 25 septembre 2022.

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à faire tourner les deux roues d'un vélo : à répondre correctement à une question définie par l'arrêt de la flèche sur la roue n°1 après lancement de celle-ci, puis, de faire tourner la roue n°2 pour obtenir le gain défini par la flèche. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, et le remplissage d'un bulletin de participation sur une tablette numérique.

## Article 3 : Date et durée

Le présent jeu aura lieu le dimanche 25 septembre 2022, pendant les horaires d'ouverture de l'événement Aravia. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger, raccourcir, reporter ou annuler la période de participation.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures ayant visité le stand d'information commun de l'Office de Tourisme du Vallespir et de l'Office de Tourisme et de la Culture du Boulou ; les personnes mineures devront être sous la responsabilité du responsable légal. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu : toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ou de l'événement Aravia. La fiche d'inscription pour la participation doit contenir au minimum : nom, prénom, e-mail, code postal et pays. Le jeu est limité à une seule tentative par personne. Cette fiche d'inscription sera mise à disposition sur place en version numérique sur tablette via l'outil de collecte en ligne Google Form.

### 4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le participant ayant répondu correctement à la question posée sur la roue n°1 gagnera le lot déterminé par la roue n°2.

## Article 6 : Désignation des Lots

Dans la limite des stocks disponibles : entrées pour la Maison de l'Eau et de la Méditerranée au Boulou, entrées pour le Musée d'Art Moderne à Céret, entrées pour le Musée du Liège à Maureillas-las-Illas, entrées pour la Chapelle Saint-Martin de Fenollar à Maureillas-las-Illas, entrées pour le Musée de la Musique à Céret, des stylos Le Boulou Tourisme, des stylos Vallespir Tourisme, des crayons FFC, des gourdes Le Boulou, des Topo-guides randonnées en Vallespir, des t-shirt "Ça Déferle en Vallespir", des maillots Céret à son Tour, des gourdes FFC, des gobelets FFC, des porte-clés en bouchon de liège, et des goodies surprises de toutes sortes.

**Lorsque l'organisateur a épuisé le stock d'un lot à gagner, il se réserve le droit de le remplacer par un autre lot, ou de proposer au participant de refaire tourner la roue n°2 pour obtenir un nouveau gain.**

## Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms et prénoms des gagnants pourront être mis en ligne sur les réseaux sociaux officiels des deux organisateurs du présent jeu, selon les données indiquées sur la fiche de participation.

## Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont à retirer directement après le gain, sur place.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement s'il ne récupèrent pas leur lot gagnant directement. Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs prénoms, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné. La publication de photos sur les réseaux sociaux peuvent être cependant refusées par les participants.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur à des fins de statistiques et de promotion. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse d'un des organisateurs :

*Office de Tourisme du Vallespir : [accueiltourisme@vallespir.com](mailto:accueiltourisme@vallespir.com)*

*Office de Tourisme et de la Culture Le Boulou : [contact@tourisme-leboulou.fr](mailto:contact@tourisme-leboulou.fr)*

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de remettre le lot défini par le résultat du lancement de la roue n°2 (et de proposer un nouvel essai, si le stock du lot en question est épuisé), après vérification de la réponse correcte à la question qui le précède ; sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : *Office de Tourisme et de la Culture Le Boulou, 6 rue Arago, 66160 Le Boulou*. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable :

- sur place le jour de l'événement sur le stand commun de ses deux organisateurs,
- 8 jours avant l'événement Aravia et pendant toute la durée du Jeu sur les sites internet officiels de ses deux organisateurs : [www.tourisme-leboulou.fr](http://www.tourisme-leboulou.fr) et [www.vallespir-tourisme.fr](http://www.vallespir-tourisme.fr),
- ainsi qu'aux adresses suivantes :

*Office de Tourisme et de la Culture Le Boulou : 6 rue Arago - 66160 Le Boulou*

*Office de Tourisme du Vallespir : 5 rue Saint-Ferréol - 66400 Céret*

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée aux organisateurs du présent jeu par courriel à l'adresse suivante : [contact@tourisme-leboulou.fr](mailto:contact@tourisme-leboulou.fr) ou [accueiltourisme@vallespir.com](mailto:accueiltourisme@vallespir.com).